

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'aménagement du territoire
et de la décentralisation

Direction générale de l'aviation civile

Avenant du 27 janvier 2025 à la convention de délégation de gestion SDFI/SNA-N du 1er février 2024 relative au pilotage et à l'exécution budgétaire pluriannuelle des projets d'investissements de la DSNA concernant les projets Infrastructures Bas Carbone

NOR : ATDA2501712X

(Texte non paru au journal officiel)

Entre

La direction des services de la navigation aérienne, sous-direction des finances de la direction de la stratégie et des ressources désignées sous le terme de « délégrant », d'une part

Et

La direction des services de la navigation aérienne, direction des opérations, services de la navigation aérienne Nord, désignée, sous le terme de « délégataire » d'autre part,

Vu le décret n° 2012-1246 modifié du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu le décret n° 2005-200 du 28 février 2005 portant création de la direction des services de la navigation aérienne ;

Vu le décret n° 2008-680 du 9 juillet 2008 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2013 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la note du 28 décembre 2021 portant organisation de la direction des services de la navigation aérienne (direction générale de l'aviation civile / direction des services de la navigation aérienne) ;

Vu la décision DSNA-D n° 24010 du 05 février 2024 portant organisation de la direction des opérations de la direction des services de la navigation aérienne ;

Vu la convention de délégation de gestion SDFI/SNA-N du 1^{er} février 2024 relative au pilotage et à l'exécution budgétaire pluriannuelle des projets d'investissements de la DSNA concernant les projets Infrastructures Bas Carbone ;

Modifie :

ARTICLE 1er :

La convention de délégation de gestion SDFI/SNA-N susvisée est résiliée à compter du 14 février 2025.

ARTICLE 2 :

Le présent avenant sera publié au bulletin officiel du ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation.

Fait à Paris, le 27/01/2025

Fait à Lille, le 23/01/2025

Le délégué

Le délégataire

A. DI PALO
Le sous-directeur des finances

J-J. DESCHAMPS
Le chef du service de la navigation aérienne
Nord